Berufsbildungsverband der Versicherungswirtschaft
Association pour la formation professionnelle en assurance
Associazione per la formazione professionale nell'assicurazione

RÈGLEMENT

concernant

l'examen professionnel de spécialiste en assurance*
- **orientation Product Management et Underwriting**
- **orientation Sales Management**
- **orientation Claims Management**
- **orientation Broking**

du 26 OCT. 2026 (système modulaire avec examen final)

Vu l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle, l'organe responsable au sens du ch. 1.3 arrête le règlement d'examen suivant:

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 But de l'examen

L'examen professionnel fédéral a pour but de vérifier de manière exhaustive si les candidats ont acquis les compétences nécessaires pour exercer de manière responsable une activité professionnelle exigeante.

1.2 Profil de la profession

1.21 Domaine d'activité

Les spécialistes en assurance travaillent au siège social ou dans des agences de compagnies d'assurance dans les orientations Product Management et Underwriting, Sales Management ou Claims Management. Les spécialistes en assurance de l'orientation Broking sont en outre actifs dans des sociétés de courtage et en tant que courtiers indépendants. Dans leur domaine d'activité, ils contribuent à fournir et à développer des solutions d'assurance et de prévoyance adaptées ainsi que des services destinés à des clients tels que les ménages, les travailleurs indépendants et les entreprises. Ils sont en contact avec des clients, des spécialistes en assurance de toutes orientations, des départements internes (par exemple, services actuariels, marketing, informatique) ainsi qu'avec des prestataires de services ou des spécialistes externes (par exemple, juristes, ingénieurs, professionnels de la santé).

* Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

1.22 Principales compétences opérationnelles

Les spécialistes en assurance de toutes les orientations:

- déterminent l'impact des tendances liées à l'assurance;
- développent des solutions adéquates orientées vers le marché pour les questions de gestion des risques;
- contribuent à façonner les processus tout au long de la chaîne de valeur de l'assurance.

En outre,

les spécialistes en assurance de l'orientation Product Management et Underwriting:

- déterminent la viabilité commerciale des solutions d'assurance et de prévoyance ainsi que des services sur la base d'analyses solides;
- développent des solutions d'assurance et de prévoyance ainsi que des services, les mettent en œuvre et les adaptent continuellement aux objectifs de l'entreprise;
- élaborent les bases pour l'évaluation des risques des contrats d'assurance, calculent les primes des offres d'assurance et génèrent des polices d'assurance;

les spécialistes en assurance de l'orientation Sales Management:

- mettent en œuvre des processus de vente conformément à la stratégie d'entreprise;
- créent des concepts de vente basés sur des analyses de groupes cibles, de la concurrence et du marché;
- accompagnent les processus de vente et les adaptent continuellement aux directives stratégiques et opérationnelles de la direction de l'entreprise;

les spécialistes en assurance de l'orientation Claims Management:

- lancent des mesures de traitement et des mesures de réduction des dommages lors de la déclaration d'un événement assuré;
- recueillent les faits pertinents pour clarifier en détail les circonstances du sinistre;
- examinent et évaluent des questions complexes de couverture et de responsabilité, et clarifient la question de la responsabilité avant de verser le montant du sinistre;

les spécialistes en assurance de l'orientation Broking:

- construisent systématiquement un réseau de contacts avec des prestataires de solutions d'assurance et de prévoyance, développent et appliquent une stratégie d'acquisition appropriée;
- réalisent des analyses détaillées des risques, passent en revue le processus de gestion des risques et établissent des concepts de couverture adaptés aux besoins;
- publient un appel d'offres pour la couverture d'assurance souhaitée, concluent des polices d'assurance pour le compte des clients, les vérifient périodiquement et procèdent aux ajustements nécessaires.

Pour exercer ces activités de manière professionnelle et soucieuse de la qualité, les spécialistes en assurance disposent de connaissances approfondies sur l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur de l'assurance, ainsi que d'une expertise dans les domaines de l'assurance de personnes, de l'assurance sociale,

de l'assurance choses et de l'assurance de patrimoine. Ils se distinguent également par leur approche orientée solutions ainsi que par leur esprit d'initiative et leur démarche entrepreneuriale. Ils disposent de compétences organisationnelles et font preuve de flexibilité. En traitant avec un large éventail de parties prenantes internes et externes, ils font montre d'empathie, communiquent de manière adaptée à leur interlocuteur et démontrent leur aptitude à négocier.

1.23 Exercice de la profession

Les spécialistes en assurance font partie des cadres intermédiaires des compagnies d'assurance, assument des responsabilités professionnelles dans le cadre des exigences opérationnelles et comprennent les tâches et processus des autres orientations. Ils se caractérisent par un haut degré d'autonomie. Dans l'accomplissement de leurs missions, ils sont guidés par les objectifs stratégiques et entrepreneuriaux de leur entreprise et respectent les exigences légales et réglementaires. Leur accès à des données sensibles et confidentielles leur confère en particulier une grande responsabilité en lien avec le devoir de diligence. L'environnement de travail des spécialistes en assurance évolue constamment en raison des conditions du marché, des tendances, de la réglementation et des besoins changeants des clients qui en découlent. Les spécialistes en assurance analysent ces changements et élaborent des idées innovantes pour le développement de produits et de processus. Les outils et méthodes numériques (par exemple, Big Data, intelligence artificielle) jouent un rôle important tant dans l'analyse des tendances, des risques et des évolutions du marché que dans la conception de produits et processus individualisés et orientés client. Les spécialistes en assurance travaillent de manière agile et contribuent à la coopération et à la création de réseaux au sein de l'entreprise. Afin de s'adapter à leur environnement de travail dynamique, ils développent constamment leurs compétences.

1.24 Apport de la profession à la société, à l'économie, à la nature et à la culture

L'approche des spécialistes en assurance se caractérise par une vision durable et à long terme. Cela signifie qu'ils traitent de manière différenciée les aspects économiques, écologiques et sociaux de la durabilité ainsi que les opportunités et dangers associés (risques). Dans le domaine du développement de produits, les spécialistes en assurance contribuent à identifier les risques et à les répartir équitablement grâce à des solutions d'assurance sur mesure. Cette approche permet de mieux maîtriser l'impact financier des sinistres, ce qui favorise le progrès technologique, les activités économiques et la prospérité. En sensibilisant activement les clients, les spécialistes en assurance des orientations Sales Management et Broking aident à prévenir les sinistres et à accroître la responsabilité individuelle, notamment en matière de prévoyance dans une société vieillissante. Par leur approche objective (sans conflit) du traitement des cas de sinistre et de prestation, les spécialistes en assurance contribuent à protéger non seulement les assurés, mais aussi les tiers lésés (par exemple, les victimes de la circulation). Dans de nombreux cas, cela décharge la collectivité des prestations financées par les recettes fiscales. Au sein de leurs entreprises, les spécialistes en assurance promeuvent des méthodes de travail respectueuses de l'environnement et économes en ressources en utilisant les possibilités offertes par la numérisation, telles que les réunions en ligne et les processus numérisés. Leurs connaissances approfondies des questions financières, économiques et réglementaires actuelles leur permettent de participer à des comités sectoriels en tant qu'experts, par exemple dans le cadre du développement continu des profils professionnels.

1.3 Organe responsable

1.31 L'organisation du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:

- Association pour la formation professionnelle en assurance AFA

1.32 L'organe responsable est compétent pour toute la Suisse.

2. ORGANISATION

2.1 Composition de la commission chargée de l'assurance qualité

2.11 Toutes les tâches liées à l'octroi du brevet sont confiées à une commission chargée de l'assurance qualité (commission AQ). La commission AQ est composée de cinq à sept membres, nommés par l'AFA pour une période administrative de trois ans.

2.12 La commission AQ se constitue elle-même. Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres sont présents. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. Le président tranche en cas d'égalité des voix. Les séances de la commission AQ peuvent être réalisées sous forme de vidéoconférence.

2.2 Tâches de la commission AQ

2.21 La commission AQ:

a) arrête les directives relatives au présent règlement d'examen et les met à jour périodiquement;
b) fixe la taxe d'examen;
c) fixe la date et le lieu de l'examen final;
d) définit le programme d'examen;
e) donne l'ordre de préparer les énoncés de l'examen et organise l'examen final;
f) nomme et engage les experts, et les forme pour accomplir leurs tâches;
g) décide de l'admission à l'examen final ainsi que d'une éventuelle exclusion de ce dernier;
h) définit les contenus des modules et les exigences des examens de module;
i) procède au contrôle des certificats de modules, à l'évaluation de l'examen final et décide de l'octroi du brevet;
j) traite les requêtes et les recours;
k) procède régulièrement à la mise à jour des modules, ordonne leur adaptation et fixe la durée de validité des certificats de modules;
l) décide de la reconnaissance ou de la prise en compte d'autres diplômes et d'autres prestations;
m) rend compte de ses activités aux instances supérieures et au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI);
n) veille au développement et à l'assurance de la qualité, et en particulier à l'actualisation régulière du profil de qualification en fonction des besoins du marché du travail.

2.22 La commission AQ peut:

a) déléguer le traitement des recours à certaines personnes;
b) déléguer des tâches administratives à la direction d'examen.

2.3 Publicité et surveillance

2.31 L'examen final est placé sous la surveillance de la Confédération. Il n'est pas public. Dans des cas particuliers, la commission AQ peut autoriser des dérogations à cette règle.

2.32 Le SEFRI est invité suffisamment tôt à assister à l'examen final et reçoit les dossiers nécessaires.

3. PUBLICATION, INSCRIPTION, ADMISSION, FRAIS D'EXAMEN

3.1 Publication

3.11 L'examen final est annoncé publiquement dans les trois langues officielles cinq mois au moins avant le début des épreuves.

3.12 La publication informe au moins sur:

a) les dates des épreuves;
b) la taxe d'examen;
c) l'adresse d'inscription;
d) le délai d'inscription;
e) le déroulement de l'examen;
f) la liste des experts.

3.2 Inscription

L'inscription doit comporter:

a) un résumé de la formation et des activités professionnelles du candidat;
b) les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission;
c) les copies des certificats de module obtenus ou des attestations d'équivalence correspondantes;
d) la mention de la langue d'examen;
e) la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo;
f) la mention du numéro d'assurance sociale (numéro AVS)[1];
g) le plan détaillé du travail de projet;
h) la demande de récusation d'experts.

3.3 Admission

3.31 Sont admis à l'examen final, les candidats qui:

a) possèdent un certificat fédéral de capacité d'employé de commerce dans la branche « Assurance privée » ou une qualification équivalente et peuvent justifier d'au moins deux années de pratique dans le secteur de l'assurance;

ou

b) possèdent un certificat fédéral de capacité ou une qualification équivalente, ont réussi l'examen d'agrément d'intermédiaire d'assurance AFA, profil toutes branches, ou possèdent une autre qualification équivalente et peuvent justifier d'au moins trois années de pratique dans le secteur de l'assurance;

[1] La base juridique de ce relevé est l'ordonnance sur les relevés statistiques (RS **431.012.1**; n° 70 de l'annexe). La commission AQ ou le SEFRI relève, sur mandat de l'Office fédéral de la statistique, les numéros AVS utiles à des fins purement statistiques.

et

c) ont acquis les certificats de modules requis ou disposent des attestations d'équivalence nécessaires.

Les candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe d'examen, dans les délais impartis, selon le ch. 3.41, de la validation du plan détaillé du travail de projet et de la remise du travail de projet complet dans les délais.

3.32 L'admission à l'examen final requiert d'être en possession des certificats de modules suivants:

a) Module de base: Tendances, gestion des risques et processus d'innovation et de transformation

b) Module de spécialisation selon l'orientation choisie:

1) Product Management et Underwriting

2) Sales Management

3) Claims Management

4) Broking

Le contenu et les exigences des modules sont spécifiés dans les descriptifs de modules de l'organe responsable (identification du module et exigences en matière d'attestation de compétences). Ces descriptifs figurent dans les directives relatives au présent règlement d'examen ou dans leur annexe.

3.33 Les décisions concernant l'admission à l'examen final sont communiquées par écrit aux candidats au moins trois mois avant le début de l'examen final. Les décisions négatives indiquent les motifs et les voies de droit.

3.4 Frais

3.41 Après avoir reçu confirmation de leur admission, les candidats acquittent la taxe d'examen. Les taxes pour l'établissement du brevet et pour l'inscription de son titulaire dans le registre officiel des titulaires d'un brevet ainsi qu'une éventuelle contribution pour frais de matériel sont perçues séparément. Ces frais sont à la charge des candidats.

3.42 Les candidats qui, conformément au ch. 4.2, se retirent dans le délai autorisé ou pour des raisons valables ont droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés.

3.43 L'échec à l'examen final ne donne droit à aucun remboursement.

3.44 Pour les candidats qui répètent l'examen final, le montant de la taxe d'examen est fixé dans chaque cas par la commission AQ, compte tenu du nombre d'épreuves répétées.

3.45 Les frais de déplacement, de logement, de subsistance et d'assurance pendant la durée de l'examen final sont à la charge des candidats.

4. ORGANISATION DE L'EXAMEN FINAL

4.1 Convocation

4.11 L'examen final a lieu si, après sa publication dix candidats au moins remplissent les conditions d'admission ou au moins tous les deux ans.

4.12 Les candidats peuvent choisir de passer l'examen final dans l'une des trois langues officielles: le français, l'allemand ou l'italien.

4.13 Les candidats sont convoqués quatre semaines au moins avant le début de l'examen final.

La convocation comprend le programme de l'examen final, avec l'indication du lieu, de la date, de l'heure des épreuves et des moyens auxiliaires autorisés dont les candidats sont invités à se munir.

4.2 Retrait

4.21 Les candidats ont la possibilité d'annuler leur inscription jusqu'à cinq semaines avant le début de l'examen final.

4.22 Passé ce délai, le retrait n'est possible que si une raison valable le justifie. Sont notamment réputées raisons valables:

a) la maternité;
b) la paternité (deux semaines à compter de la naissance);
c) la maladie et l'accident;
d) le décès d'un proche;
e) le service miliaire, le service de protection civile ou le service civil imprévu.

4.23 Le retrait doit être communiqué sans délai et par écrit à la commission AQ, assorti de pièces justificatives.

4.3 Non-admission et exclusion

4.31 Le candidat qui, en rapport avec les conditions d'admission, donne sciemment de fausses informations, présente les certificats de modules obtenus par une tierce personne ou tente de tromper d'une autre manière la commission AQ n'est pas admis à l'examen final.

4.32 Est exclu de l'examen final quiconque:

a) utilise du matériel ou des documents non autorisés;
b) enfreint gravement la discipline de l'examen;
c) tente de tromper les experts.

4.33 La décision d'exclure un candidat incombe à la commission AQ. Le candidat a le droit de passer l'examen final sous réserve, jusqu'à ce que la commission ait arrêté une décision formelle.

4.4 Surveillance de l'examen et experts

4.41 Deux experts au moins évaluent les épreuves écrites. Ils s'entendent sur la note à attribuer.

4.42 Deux experts au moins procèdent aux examens oraux, prennent des notes sur l'entretien d'examen et sur le déroulement de l'examen, apprécient les prestations fournies et fixent en commun la note.

4.43 Les enseignants aux cours préparatoires, les personnes ayant des liens de parenté avec le candidat ainsi que les supérieurs hiérarchiques présents ou passés du candidat ou ses collaborateurs se récusent en tant qu'experts.

4.5 Clôture et séance d'attribution des notes

4.51 La commission AQ décide de la réussite ou de l'échec des candidats lors d'une séance ayant lieu après l'examen. La personne représentant le SEFRI est invitée suffisamment tôt à cette séance.

4.52 Les enseignants aux cours préparatoires, les personnes ayant des liens de parenté avec le candidat ainsi que les supérieurs hiérarchiques présents ou passés du candidat ou ses collaborateurs se récusent lors de la prise de décision sur l'octroi du brevet.

5. EXAMEN FINAL

5.1 Épreuves d'examen

5.11 L'examen final comprend les épreuves ci-après englobant les différents modules et est organisé selon les durées suivantes:

Épreuve		Forme d'examen	Durée	Pondération
1	Travail de projet	Écrite	A rendre avant l'examen	40%
2	Présentation du travail de projet et entretien professionnel	Orale	50 min.	60%
		Total	50 min.	

Première épreuve: travail de projet

Les candidats rédigent un travail de projet personnel sur un sujet pertinent au regard de leur pratique professionnelle dans l'orientation choisie (domaines de compétences opérationnelles : D, E, F ou G), en lien avec les compétences opérationnelles correspondantes. Ils établissent un lien entre le sujet et les compétences opérationnelles pertinentes des domaines de compétences opérationnelles A, B et C. Le travail de projet est réalisé et remis avant l'examen.

Cette épreuve porte sur les domaines de compétences opérationnelles suivants:

- A: Déterminer l'impact des tendances liées à l'assurance
- B: Développer des solutions orientées vers le marché pour la gestion des risques
- C: Contribuer à façonner les processus tout au long de la chaîne de valeur de l'assurance

et sur le domaine de compétences opérationnelles correspondant à l'orientation choisie:

- D: Concevoir, développer et mettre en œuvre des solutions d'assurance et de prévoyance ainsi que des services

 ou
- E: Mettre en œuvre des processus de vente dans les compagnies d'assurance

 ou
- F: Régler les sinistres et les cas de prestation

 ou
- G: Élaborer et superviser les mandats de courtage en conformité avec les normes professionnelles

Seconde épreuve: présentation du travail de projet et entretien professionnel

La présentation du travail de projet dure 20 minutes. Les candidats présentent les points essentiels du travail de projet à l'aide de moyens appropriés. Ils exposent leurs conclusions et répondent à des questions de clarification.

L'entretien professionnel dure 30 minutes. Les candidats répondent aux questions des experts sur certains aspects du travail de projet et les mettent en relation avec d'autres compétences conformément au niveau d'exigence défini dans les directives.

Cette épreuve porte sur les domaines de compétences opérationnelles suivants:

- A: Déterminer l'impact des tendances liées à l'assurance
- B: Développer des solutions orientées vers le marché pour la gestion des risques
- C: Contribuer à façonner les processus tout au long de la chaîne de valeur de l'assurance

et sur le domaine de compétences opérationnelles correspondant à l'orientation choisie:

- D: Concevoir, développer et mettre en œuvre des solutions d'assurance et de prévoyance ainsi que des services

 ou
- E: Mettre en œuvre des processus de vente dans les compagnies d'assurance

 ou
- F: Régler les sinistres et les cas de prestation

 ou
- G: Élaborer et superviser les mandats de courtage en conformité avec les normes professionnelles

5.12 Chaque épreuve peut être subdivisée en points d'appréciation. La commission AQ fixe cette subdivision et la pondération des points d'appréciation dans les directives relatives au présent règlement d'examen.

5.2 Exigences

5.21 La commission AQ arrête les dispositions détaillées concernant l'examen final dans les directives relatives au présent règlement d'examen (au sens du ch. 2.21, let. a).

6. ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DES NOTES

6.1 Généralités

L'évaluation des épreuves et de l'examen final est basée sur des notes. Les dispositions des ch. 6.2 et 6.3 sont applicables.

6.2 Évaluation

6.21 Une note entière ou une demi-note est attribuée pour les points d'appréciation conformément au ch. 6.3.

6.22 La note d'une épreuve est la moyenne des notes des points d'appréciation correspondants. Elle est arrondie à la première décimale. Si le mode d'appréciation permet de déterminer directement la note de l'épreuve sans faire usage de points d'appréciation, la note de l'épreuve est attribuée conformément au ch. 6.3.

6.23 La note globale de l'examen final est la moyenne pondérée des notes des épreuves. Elle est arrondie à la première décimale.

6.3 Notation

Les prestations des candidats sont évaluées au moyen de notes échelonnées de 6 à 1. Les notes supérieures ou égales à 4,0 désignent des prestations suffisantes. Seules les demi-notes sont admises comme notes intermédiaires.

6.4 Conditions de réussite de l'examen final et de l'octroi du brevet

6.41 L'examen final est réussi si les deux notes d'épreuve sont supérieures ou égales à 4,0.

6.42 L'examen final est considéré comme non réussi, si le candidat:

a) ne se désiste pas à temps;
b) ne se présente pas à l'examen ou à une épreuve, et ne donne pas de raison valable;
c) se retire après le début de l'examen sans raison valable;
d) est exclu de l'examen.

6.43 La commission AQ décide de la réussite de l'examen final uniquement sur la base des prestations fournies par le candidat. Le brevet fédéral est décerné aux candidats qui ont réussi l'examen.

6.44 La commission AQ établit un certificat d'examen final pour chaque candidat. Le certificat doit contenir au moins les données suivantes:

a) les notes des différentes épreuves et la note globale de l'examen final;
b) la mention de réussite ou d'échec à l'examen final;
c) les voies de droit, si le brevet est refusé.

6.5 Répétition

6.51 Le candidat qui échoue à l'examen final est autorisé à le repasser à deux reprises.

6.52 Les examens répétés ne portent que sur les épreuves dans lesquelles le candidat a fourni une prestation insuffisante. Cependant, si la note de la première épreuve est insuffisante, la seconde épreuve doit également être repassée.

6.53 Les conditions d'inscription et d'admission au premier examen final s'appliquent également aux examens répétés.

7. BREVET, TITRE ET PROCÉDURE

7.1 Titre et publication

7.11 Le brevet fédéral est délivré par le SEFRI à la demande de la commission AQ et porte la signature de la direction du SEFRI et du président de la commission AQ.

7.12 Les titulaires du brevet sont autorisés à porter le titre protégé et le complément de titre suivants:

Spécialiste en assurance avec brevet fédéral, orientation Product Management et Underwriting, Professional Bachelor

Spécialiste en assurance avec brevet fédéral, orientation Sales Management, Professional Bachelor

Spécialiste en assurance avec brevet fédéral, orientation Claims Management, Professional Bachelor

Spécialiste en assurance avec brevet fédéral, orientation Broking, Professional Bachelor

Versicherungsfachfrau / Versicherungsfachmann mit eidgenössischem Fachausweis, Fachrichtung Product Management und Underwriting, Professional Bachelor

Versicherungsfachfrau / Versicherungsfachmann mit eidgenössischem Fachausweis, Fachrichtung Sales Management, Professional Bachelor

Versicherungsfachfrau / Versicherungsfachmann mit eidgenössischem Fachausweis, Fachrichtung Claims Management, Professional Bachelor

Versicherungsfachfrau / Versicherungsfachmann mit eidgenössischem Fachausweis, Fachrichtung Broking, Professional Bachelor

Perita in assicurazione / Perito in assicurazione con attestato professionale federale, indirizzo professionale Product Management e Underwriting, Professional Bachelor

Perita in assicurazione / Perito in assicurazione con attestato professionale federale, indirizzo professionale Sales Management, Professional Bachelor

Perita in assicurazione / Perito in assicurazione con attestato professionale federale, indirizzo professionale Claims Management, Professional Bachelor

Perita in assicurazione / Perito in assicurazione con attestato professionale federale, indirizzo professionale Broking, Professional Bachelor

La traduction anglaise simplifiée est la suivante:

- **Insurance Specialist, Option: Product Management and Underwriting, Professional Bachelor**
- **Insurance Specialist, Option: Sales Management, Professional Bachelor**
- **Insurance Specialist, Option: Claims Management, Professional Bachelor**
- **Insurance Specialist, Option: Broking, Professional Bachelor**

7.13 Les noms des titulaires d'un brevet sont inscrits dans un registre tenu par le SEFRI.

7.2 Retrait du brevet

7.21 Le SEFRI peut retirer tout brevet obtenu de manière illicite. La poursuite pénale est réservée.

7.22 La décision du SEFRI peut être déférée dans les 30 jours suivant sa notification au Tribunal administratif fédéral.

7.3 Voies de droit

7.31 Les candidats qui se sont vu refuser l'admission à l'examen final ou l'octroi du brevet fédéral peuvent recourir auprès du SEFRI contre les décisions de la commission AQ dans les 30 jours suivant la notification. Le recours doit mentionner les conclusions et les motifs du recourant.

7.32 Le SEFRI statue en première instance sur les recours. Sa décision peut être déférée dans les 30 jours suivant la notification au Tribunal administratif fédéral.

8. COUVERTURE DES FRAIS D'EXAMEN

8.1 Sur proposition de la commission AQ, l'Association pour la formation professionnelle en assurance AFA fixe le montant des indemnités versées aux membres de la commission AQ et aux experts.

8.2 L'Association pour la formation professionnelle en assurance AFA assume les frais d'examen qui ne sont pas couverts par la taxe d'examen, la subvention fédérale ou d'autres ressources.

8.3 Conformément aux directives en la matière[2], la commission AQ remet au SEFRI un compte de résultats détaillé au terme de l'examen. Sur cette base, le SEFRI définit le montant de la subvention fédérale accordée pour l'organisation de l'examen.

9. DISPOSITIONS FINALES

9.1 Abrogation du droit en vigueur

Le règlement du 26 septembre 2008 concernant l'examen professionnel de spécialiste en assurance avec brevet fédéral est abrogé au 31 décembre 2027.

9.2 Dispositions transitoires

Les candidats qui ont échoué à l'examen en vertu du règlement du 26 septembre 2008 ont la possibilité de le répéter une première fois et, le cas échéant, une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2030.

9.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement d'examen entre en vigueur le 1er janvier 2028.

[2] Directives du SEFRI concernant l'octroi de subventions fédérales pour l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs selon les art. 56 LFPr et 65 OFPr

10. ÉDICTION

Berne, le 19.10.2026

Association pour la formation professionnelle en assurance AFA

Mathias Zingg
Président de l'AFA

Jürg Zellweger
Directeur de l'AFA

Le présent règlement d'examen est approuvé.

Berne, le 26.10.2026

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI

Rémy Hübschi
Directeur suppléant
Chef de la division Formation professionnelle et continue